TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704036 - 202110002 AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Saint Simon de Bordes

N° 2021-10/002 AR

Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021

Le Maire de Saint Simon de Bordes :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2016 1128-5 DE du 28 novembre 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
- Vu l'arrêté n° 2021-04/005 AR en date du 22 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er mai 2021,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BELLICAUD Stéphane	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	16/12/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché en mairie,
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704036 - 202110002 AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 21/10/2021

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, Rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Simon de Bordes, le 19 octobre 2021

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

Mairie de St SIMON de BORDES
R.F.
17500